Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260310-20260310_5-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°005 – FINANCES
Tarifs Camping municipal 2026

SÉANCE du 10 mars 2026

Le dix mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 11

Date de convocation : 6 mars 2026

Date d'affichage : 6 mars 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BELLENTANI Laure, BONNAIRE Nicolas, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. HEURLIN Béatrice qui donne pouvoir à BAILLY Chantal.

Était absent : COULOMBEL Kylian

Pia DUMONT SAINT PRIEST a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que les tarifs du camping doivent être révisés pour 2026.

Pour la saison 2026, il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs suivants pour l'occupation du camping et l'utilisation de ses services pour l'année 2026 (à compter du 01/04/2026) :

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260310-20260310_5-DE

	Tarif par emplacement et par nuit	Supplément par branchement électrique et par nuit
Emplacement pour caravanes et camping-cars	8.00 €	4.00 €
Emplacement pour tentes	5.00 €	2.00 €

La taxe de séjour dont le montant est défini par Dinan Agglomération est réglable en sus. À titre d'information, pour 2026, le montant pour l'hébergement de plein air s'élève à : 0,22 € / personne / nuit.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai